

L'événement trouve que M. Buffet a remporté une victoire décisive et que la faute en revient surtout à l'extrême gauche et à la tactique de M. Gambetta dont la responsabilité paraît très-grave à l'événement.

Le Bien Public dit que la séance de jeudi a été une défaite pour les vainqueurs et une victoire pour les vaincus. « Qui ne voudrait être, s'écrie-t-il, contre le vote en faveur du scrutin uninominal, contre une victoire réactionnaire d'un jour, avec la droite, l'esprit de conciliation, la République, l'éloquence et M. Gambetta ! Qui voudrait être du côté de cette victoire pour laquelle M. Buffet n'a pas été livré personnellement bataille, avec la politique de combat, avec une déclaration de défiance au suffrage universel, avec la contre-révolution plus ou moins avouée, avec le silence évasif de M. le vice président du conseil ? »

La Gazette de France est d'avis que le gouvernement « n'a plus aucun ménagement à garder après la lutte acharnée des gauches » contre lui. « Son point d'appui est à droite, dit-elle, il ne lui est pas possible de le méconnaître. »

Le Pays célèbre la victoire. « Les élections avec le scrutin uninominal, dit-il, et un ministère énergique et honnête comme le ministère Buffet, c'est tout simplement le salut de la France. Ce salut, il importe de ne pas le compromettre par des lenteurs imprudentes. On doit battre le fer quand il est chaud. La dissolution s'impose à bref délai. »

L'Ordre reste indifférent au résultat du vote, convaincu qu'il est que le pays trouvera toujours le moyen de manifester sa volonté.

Le Temps regrette que le centre droit libéral ait fait triompher le scrutin uninominal. Il engage à prendre « toutes les garanties nécessaires contre la résurrection possible de la candidature officielle » puis, il ajoute :

Il est nécessaire maintenant que l'entente se rétablisse et rien ne sera plus facile pour que les libéraux, égarés dans une majorité factice, reviennent à leurs meilleurs alliés, en déclarant qu'ils veulent, eux aussi, des élections libres et sincères. Ils donneront ainsi de leur victoire le seul commentaire qui puisse apaiser les ressentiments, dissiper les malentendus et susciter un véritable parti de gouvernement. La discussion d'hier et le vote qui l'a suivie n'ont tranché qu'une question de procédure électorale; ils laissent entières les responsabilités de la politique intérieure de M. Buffet à pu encourir. Or, cette politique reste obscure. »

Le Français se déclare complètement et sincèrement satisfait. Il est persuadé que la majorité qui a vaincu hier « en dépit de tant de désavantages » vaincra encore demain.

La Patrie voit dans le vote d'hier la preuve de « l'impossibilité pour tout pouvoir conservateur et pour tout régime stable de songer à s'appuyer sur les hommes de l'opposition et de la République. »

Après avoir dit que M. Gambetta s'est montré hier « non seulement un orateur puissant mais aussi un politique » la Presse ajoute : « Et cependant, malgré tant d'éloquence, en dépit de la logique unie à la force, de la modération aidée de l'habileté, la fortune s'est prononcée en faveur de M. Dufaure, contre MM. Ricard et Gambetta. C'est à croire que le bandeau qui lui couvre les yeux lui ferme aussi les oreilles. C'est à croire que ce pays n'est plus digne de l'éloquence et de la raison; qu'il doit laisser à l'académie les grands discours, et remplacer les séances oratoires de l'Assemblée par une minutieuse opération de pointage. »

Le Journal de Paris se félicite du résultat du vote. « Les politiciens, dit-il, l'engance vermineuse et dangereuse qui vit de la politique et mettrait le feu aux quatre coins de la France, pour s'assurer les moyens de jouir ou de subsister, a vécu avec le scrutin de liste. Le scrutin d'arrondissement produira sur elle l'effet d'un insecticide puissant. Quand le vote d'hier n'aurait eu que ce résultat, il mériterait de figurer au premier rang parmi les votes les plus patriottiques que la Chambre actuelle ait émis. »

L'Union déclare qu'elle n'attendait rien du mode de scrutin, et qu'au point de vue électoral le vote d'hier la laisse « aussi inquiète sur les destinées du pays que si un vote contraire fut sorti des urnes parlementaires. Nous ne méconnaissons pas cependant, dit-elle, que ce vote sera regardé comme un obstacle à la tactique électorale des gauches, et cela ne fut-il qu'une apparence, nous aurions mauvaise grâce à contester qu'il y a là un avantage, bien modeste sans doute, pour les hommes d'ordre. »

ASSEMBLÉE NATIONALE

Présidence de M. D'AUDEFRET-PASQUIER

Séance du 12 novembre 1875.

La séance est ouverte à 2 h. 30.

L'occasion du procès-verbal, deux demandes de rectification sont présentées par MM. de Mahy et de Plénaç.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Barodet. (Mouvement.)

M. BARODET ne se présente pas à la tribune.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi électorale.

L'Assemblée a adopté hier l'amendement de M. Antonin Lefèvre-Pontalis sur l'article 14.

Sur la demande du rapporteur, l'examen du tableau des circonscriptions électorales annexé à l'art. 14 est renvoyé à la 3^e délibération.

Incidents.

M. PELLETAN rappelle le serment des serments la promesse faite naguère par lui à l'Assemblée de déposer le projet de loi sur la presse dans les premiers jours de la présente semaine.

Le garde des sceaux répond que ce projet sera déposé aujourd'hui même.

Reprise de la discussion.

Il existe plusieurs articles additionnels présentés sur l'art. 14.

M. A. JOUBERT déclare retirer et réserver pour la 3^e délibération un art. additionnel dont il est l'auteur.

M. MARCEL BARTHÉ développe un article additionnel ainsi conçu :

Les électeurs sont appelés successivement par ordre alphabétique. Chaque électeur doit écrire les noms des candidats à élire, sur un bulletin blanc portant l'empreinte du sceau de la mairie et qui est remis au moment du vote, par le président du bureau. L'électeur qui ne sait pas écrire ou qu'une infirmité empêche d'écrire, peut faire écrire son bulletin par un électeur dont il se fera accompagner, à moins qu'un administrateur, fonctionnaire ou agent de la commune ou de l'Etat, ou un des membres du bureau électoral. La salle de vote doit être disposée de manière que chaque électeur puisse écrire ou faire écrire secrètement son vote, sur une table disposée à cet effet et séparée du bureau. Chaque électeur remet son bulletin écrit et fermé au président, qui le dépose dans l'urne. Les électeurs se réunissent en une seule assemblée dans les communes où leur nombre n'excède pas quatre cents électeurs; le collège est divisé en sections chaque section contient deux cents électeurs au moins. La division des collèges électoraux en sections est faite par le conseil général du département, après que les conseils municipaux ont été consultés.

M. HUMBERT, au nom de la commission, combat l'amendement Marcel Barthe, qui est mis aux voix et rejeté.

M. CH. ROLLAND a présenté un amendement qui n'est pas approuvé.

L'Assemblée passe outre.

M. CORNE développe un amendement ainsi conçu :

« Les opérations du vote auront lieu conformément aux dispositions du décret réglementaire du 2 février 1852. (Comme au projet.) »

« Le vote est secret. Chaque électeur, à l'appel de son nom, enferme son bulletin dans une enveloppe qui reste non cachetée, et la remet au président. Dans chaque section électorale, des enveloppes spéciales et d'un modèle uniforme, sont, par les soins du maire, mises à la disposition des votants; elles sont placées sur une table séparée du bureau.

« Les listes d'émargement de chaque section, signées et numérotées par le président, demeureront déposées pendant huitaine au secrétariat de la mairie, où elles seront communiquées à tout électeur requérant. » (Comme au projet.)

L'orateur insiste sur la nécessité d'assurer par le secret du vote, la liberté de l'électeur.

M. ERNST PICARD appuie l'amendement de M. Corne. Si la formalité prescrite par cet amendement entraîne pour chaque commune une certaine dépense, ce sacrifice pécuniaire sera largement compensé par l'avantage qui résultera pour tout le monde de voir l'indépendance et le secret du vote efficacement assurés. Il est temps de rendre désormais impossibles les pratiques frauduleuses qui trop souvent ont déshonoré les opérations électorales. Devant ce grand intérêt moral, l'Assemblée ne saurait hésiter.

L'amendement Corne est mis aux voix et adopté. (Mouvement.)

L'amendement Corne porte sur l'art. 5, qui avait été réservé.

L'ensemble de l'art. 5 mis aux voix, est adopté.

L'art. 12 avait été également réservé par suite du renvoi d'un amendement de M. Bethmont à la commission. Le ministre de la guerre se trouvant momentanément empêché de prendre part à la discussion, la commission demande que l'art. 12 soit réservé pour la 3^e délibération.

M. BETHMONT consent à cet ajournement. Sur la proposition du président, l'Assemblée décide qu'elle ne statuera sur l'art. 12 qu'après avoir statué sur l'art. 21.

L'art. 15 porte : « Les députés sont élus pour 4 ans. La chambre se renouvelle intégralement. »

Cet article est adopté sans débat.

L'art. 16 porte qu'en cas de vacance dans une circonscription électorale il sera procédé à l'élection complémentaire dans les trois mois qui suivent la vacance.

L'art. 17 porte : « Les députés reçoivent une indemnité. Cette indemnité est réglée par les art. 96 et 97 de la loi du 15 mars 1849 et par les dispositions de la loi du 16 février 1875. »

M. LOUIS DE ST-PERRAN développe un amendement ainsi conçu :

« Le mandat de député est gratuit. »

M. BETHMONT, au nom de la commission, objecte que cet amendement est inconstitutionnel, attendu que l'art. 24 de la loi organique sur le Sénat alloue aux membres de la chambre haute une indemnité égale à celle des membres de la chambre des députés.

Le président objecte que la disposition à laquelle M. Bethmont a fait allusion n'est pas inscrite dans la constitution, mais simplement dans une loi organique. L'amendement St-Pierre n'est donc pas inconstitutionnel et l'on peut le mettre aux voix.

L'amendement St-Pierre est rejeté.

M. DEPARSE développe un amendement ainsi conçu :

« Modifier le 2^e paragraphe de l'art. 17 du projet de la commission de la manière suivante : « Cette indemnité sera de 6,000 francs par an. »

« Les dispositions des articles 1, 2 et 3 de la loi du 16 février 1875, sont maintenues. »

M. BETHMONT, au nom de la commission, combat l'amendement Deparse qui est mis aux voix et rejeté. L'art. 17 est adopté. L'art. 18 porte : Nul n'est élu, au premier tour de scrutin, s'il n'a réuni : 1^o La majorité absolue des suffrages exprimés; 2^o Un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits; au deuxième tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

M. LE GÉNÉRAL MAZURE est auteur d'un amendement ainsi conçu :

« Dans toute élection, le nombre des votants doit être au moins égal à la moitié des électeurs inscrits. »

« Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. »

« Au deuxième tour de scrutin, la majorité relative est suffisante. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu. »

« Lorsque l'élection n'a pu avoir lieu dans ces conditions, il y est procédé de nouveau dans les six mois qui suivent le deuxième tour de scrutin. »

M. LE GÉNÉRAL MAZURE retire son amendement. L'article 18 est adopté. L'article 19 porte que chaque département de l'Algérie nomme deux députés.

M. PICHON présente un amendement portant que chaque département de l'Algérie nomme un député au lieu de deux.

M. LAMBERT combat l'amendement Pichon et revendique pour l'Algérie, eu égard au chiffre de sa population, le droit de conserver son nombre actuel de députés.

M. PICHON veut bien que l'Algérie soit traitée sur le pied de l'égalité avec la France, mais il n'admet pas que notre colonie soit privilégiée. Le chiffre moyen de la population de nos départements français est de 90,000 habitants. L'Algérie compte environ 130,000 Français. Elle n'a donc pas droit à deux dé-

putés par département. L'Algérie peut, d'ailleurs, d'autant moins réclamer le traitement de faveur que jusqu'ici le moins elle ne participe que dans une proportion minime aux charges de la Métropole puisqu'elle ne paie pas encore la contribution directe.

M. ERNST PICARD s'étonne voir disparaître à une terre française la députation de l'Algérie et se faire représenter dans l'Assemblée nationale par un nombre de députés répondant à l'importance et à la multiplicité de ses intérêts. L'orateur espère que l'Assemblée mettra un peu de cœur dans cette question et qu'elle ne mutilera pas l'Algérie.

LE COMTE RAMON met le gouvernement en demeure de défendre l'Algérie à la tribune.

M. ALBERT DESJARDINS, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur, prend la parole.

L'orateur du gouvernement, par ce motif que l'Algérie a une population française dont le chiffre ne dépasse pas 175,000 habitants, appuie l'amendement Pichon, comme le plus raisonnablement conforme à l'équité et à la justice.

M. LUCRET s'est surpris de voir l'orateur du gouvernement prendre la parole dans un sens défavorable à l'Algérie. C'est que sans doute le gouvernement croit de trouver des adversaires politiques dans la représentation de l'Algérie. (Applaudissements à gauche.) Il n'y a point de différence entre l'organisation des arrondissements en France. A-t-on cherché des proportions lorsqu'on a voté que chaque arrondissement en France aurait son représentant ? La véritable base que l'on doit avoir pour établir la représentation des colonies, ce n'est pas la population, ce sont les conditions économiques, la production et l'exportation du territoire. L'Algérie est représentée dans l'Assemblée nationale parce que l'Algérie c'est la France. Les députés de la représentation de l'Algérie ont été très louchés, très pénibles ces dernières années, pourtant elle n'a pas failli un seul instant dans l'accomplissement de sa tâche. (Applaudissements à gauche.)

M. BARAGONN rappelle que les députés de l'Algérie ont été élus par 4,000 électeurs seulement. Eu égard à ce chiffre, la réduction du nombre des représentants de l'Algérie ne saurait être taxée de mutilation.

M. B. PICARD monte à la tribune.

« La clôture ! »

L'Assemblée décide que la discussion est close.

Un scrutin s'ouvre sur l'amendement Pichon.

Voici les chiffres : Votants 707; majorité absolue 354; pour l'amendement 387; contre 320.

L'Assemblée a adopté. (Mouvement.)

L'article 20 porte :

« Les électeurs résidant en Algérie dans une localité non électorale, ou non inscrits sur la liste électorale de la commune la plus proche.

« Lorsqu'il y aura lieu d'établir des sections électorales, soit pour grouper des communes mixtes dans lesquelles le nombre des électeurs dans les localités non électorales, les arrêtes pour fixer le siège de ces sections seront pris par le gouverneur-général, sur le rapport du préfet ou du général commandant la division. »

L'article 21 porte : la présente loi est applicable aux colonies actuellement représentées, lorsqu'elles auront chacune le même nombre de députés qu'elles ont aujourd'hui à l'Assemblée nationale. M. de Champvallier développe un amendement ainsi conçu :

« La présente loi ne s'applique pas aux colonies dont la représentation sera réglée par une loi spéciale. »

A la dernière heure, après un discours de M. Champvallier, M. Dufaure dépose un projet de loi relatif à la presse et à la levée de l'état de siège.

Le projet de loi sur la presse lu par M. Dufaure, régit conformément aux lois précédentes les pénalités pour attaques contre le droit et l'autorité de l'Assemblée, contre le gouvernement et la constitution. Les poursuites des délits de presse contiennent à avoir lieu conformément à la loi du 27 juillet 1849.

Le projet de loi relatif à la levée de l'état de siège sera levé dans tous les départements excepté ceux de la Seine, Seine-et-Oise, Rhône, Bouches-du-Rhône et la ville d'Alger. Il sera levé dans ces 4 départements à partir du 1^{er} mai 1876, si avant cette époque n'ait paru une nouvelle loi. La Chambre discutera lundi la loi municipale.

Demain séance.

Séance levée à 6 h. 1/2.

LETTRE DE PARIS

Correspondance particulière du Journal de Roubaix.

Paris, 12 novembre.

Voilà donc encore toutes les habiles manœuvres de MM. Thiers et Gambetta déjouées ! Afin de provoquer les votes contre le scrutin d'arrondissement, M. Thiers avait affecté de monter le premier à la tribune, comme pour donner le signal.

Quant à M. Gambetta, vous avez vu la mise en scène de la fin de son discours, où il est venu déposer sa demande de scrutin secret. Le génois, habitué aux fourberies italiennes, et M. Thiers qui, en politique, n'a jamais pratiqué de desecamotages, avaient compté obtenir, avec le scrutin secret, des capitulations de conscience et de honteux marchandises. MM. Thiers et Gambetta en ont été pour leurs frais. Dépourvus l'un et l'autre de tout sens moral, ils n'ont pas compris que l'honnêteté domine dans cette Chambre et ne se prête pas à sacrifier des opinions à de coupables calculs.

Plus de cinquante membres de l'extrême droite ont voté pour le scrutin d'arrondissement, avec la droite, le centre droit, les groupes Lavergne et de Clercq, et un certain nombre de membres du centre gauche.

La coalition des gauches ne décolère pas contre M. Dufaure. Il s'est séparé, avec éclat, des républicains gambettistes et des radicaux; il est curieux de citer ce passage de M. Dufaure :

« J'en demande pardon à ceux de mes collègues qui ont voté avec moi ! »

« Constitution; mais je n'admets pas que vous soyez des candidats aux quels j'accorderais mon vote pour l'avenir. (Rires et approbation à droite.) »

« Nous avons lu les lettres, les discours et les professions de foi de plusieurs de nos collègues. Si, demandant à tel d'entre eux: Etes-vous fidèle à vos lettres, à vos discours, il me répondait: Oui, je lui dirais: Vous n'aurez pas mon vote. (Rires et applaudissements à droite.) »

« Et quand il me dirait qu'il a voté la constitution avec moi, je lui dirais: Vous avez eu raison, je vous en remercie; donnez-moi la main pour le passé, mais pour l'avenir, vous ne pouvez pas compter sur moi. (Nouveaux applaudissements à droite.) »

D'un autre côté, les orléanistes sont très irrités des attaques de M. Gambetta contre le centre droit libéral. Le Journal des Débats, tout en prodiguant les éloges les plus enthousiastes à l'éloquence de M. Gambetta, ne cache pas son mauvais humeur, au sujet de cette charge à fond contre le parti orléaniste.

Les gauches voudraient prendre leur revanche par une interpellation sur la politique du gouvernement, mais il est douteux, après la séance d'hier, que les gauches obtiennent plus de succès.

La seconde lecture de la loi électorale sera probablement terminée demain, la troisième et dernière lecture aura lieu le 22 ou 23 novembre.

On croit, à Versailles, qu'aussitôt après le vote de la loi électorale en troisième lecture, M. Buffet voudra fixer la date de la dissolution et proroger l'Assemblée.

L'article que publie en seconde page la République française sur des élections faites par M. Buffet, est le résultat d'un mot d'ordre qui a été transmis, hier soir, à toutes les feuilles de même nuance. Cette thèse va être désormais celle de tous les organes de l'extrême gauche et de la gauche républicaine.

Très significatif sortie aujourd'hui dans la République française contre M. le duc Decazes: c'est la seconde en quinze jours. Toutes sortes de rumeurs circulent sur les causes de ce revirement.

Les journaux des gauches ne vont pas manquer d'attribuer la baisse de ce jour au vote d'hier soir, mais il n'en est rien. Cette baisse est causée par les désastres financiers de la Turquie, par la situation de la place, par l'exécution de deux administrateurs de deux grandes compagnies financières, par les bruits de complications croissantes en Orient.

DE SAINT-GERON.

ETRANGER

SUISSE. — Les prêtres du jura Suisse exilés par les tyrannaux Bernois et réfugiés en France se disposent à retourner dans leurs diocèses. Mon honorable et zélé correspondant de Berne vous a fait connaître l'hypocrite mesure des calvinistes et radicaux de ce canton qui ont affecté de devancer l'époque fixée par le conseil national pour la rentrée des prêtres catholiques exilés. Vous savez qu'ils vont se trouver, à leur retour, en présence d'une infâme législation qui, sous peine d'amende et de prison, interdit aux prêtres catholiques le droit de célébrer la messe, même dans une simple réunion privée. Ces vénérables ecclésiastiques n'hésitent pas néanmoins à subir toutes les conséquences de cette abominable législation, pour se rendre auprès de leurs fidèles ouailles.

Dans l'histoire de cette persécution moderne en Suisse contre les catholiques, il importe de ne pas oublier l'observation très juste faite par le correspondant Genevois du Journal des Débats et reproduite par Mgr Mermillod dans sa dernière et éloquent lettre pastorale. L'esprit calviniste est derrière cette persécution Genevoise et Bernoise, le protestantisme restant dans le libéralisme révolutionnaire n'ose pas accepter la lutte sur le terrain de la science et de la liberté, mais il prend comme arguments la prison et l'exil; n'est-ce pas là une admirable démonstration qui prouve comment les hérésies finissent et une réponse péremptoire à toutes les clameurs de MM. Sarcey et About dans le XIX^e siècle ?

Quel admirable spectacle nous présentent ces populations catholiques de la Suisse qui refusent d'aller à un scrutin schismatique, scrutin où elles auraient une facile victoire puisque quelques électeurs franc-maçons suffisent pour exproprier les catholiques de leurs églises et chasser leurs curés ! Cette abstention imposée par la conscience constate que des paysans catholiques savent marcher dans la défense de leurs droits sans fléchir devant la révolution. En retour, ils ont l'unanimité dans les élections municipales, renommant toujours les maires et les conseillers municipaux destitués par la violence du gouvernement protestant et libre-penseur.

Les intrus, presque tous jeunes ecclésiastiques qui ont été obligés de fuir leurs diocèses de France, sont méprisés par la population; ils ne peuvent même sortir que sous la garde des gendarmes et, dès qu'ils se montrent dans les villages, les femmes et les enfants leur crient : Au loup ! Apostat !

On a peine à comprendre que des Français viennent à Genève servir d'instruments gagés du protestantisme contre l'église et des idées prussiennes contre les idées françaises.

Genève est aujourd'hui un champ clos où se débattent toutes les questions du monde moderne, et il importe que les esprits élevés suivent ces conflits avec attention. Les hommes intelligents de France ne doivent pas perdre de vue cette grande lutte qui se manifeste plus éclatante à Rome, à Berlin, et à Genève.

Institut catholique de Lille.

FACULTÉ DE DROIT.

La création d'une Faculté de Droit à Lille est un événement d'une haute importance, d'où peuvent résulter pour notre cité et pour la population qui l'entoure, des avantages considérables. C'est pour nous un devoir d'appeler l'attention de nos lecteurs sur cette institution naissante.

L'étude du Droit est utile à tous ceux qui veulent gérer leurs affaires par eux-mêmes et éviter de s'engager en des situations difficiles qui n'aboutissent

le plus souvent qu'à des procès ruineux ou à des transactions coûteuses. A ce point de vue, il serait à désirer qu'elle fut le couronnement des études de tous ceux qui sont destinés à occuper de hautes positions dans le commerce, l'industrie ou l'agriculture. D'un autre côté, cette étude peut ouvrir des positions vers lesquelles nous négligeons beaucoup trop, en notre pays d'industrie, de tourner les regards: le grade de licencié ou de docteur en droit donne l'entrée en des carrières très-honorables, la magistrature, le barreau, le notariat, l'enregistrement, ainsi que dans l'administration en général.

L'ouverture d'une Faculté de Droit à Lille offre toute facilité aux jeunes gens de Roubaix, de Tourcoing et des environs, qui voudraient étudier le droit. Nous sommes en mesure de pouvoir assurer aux pères de familles qu'au point de vue des études, de la préparation aux examens et des doctrines, les noms du Recteur, M. le chanoine Hautecœur et du pro-doyen de la Faculté, M. de Varelles, ainsi que ceux des autres professeurs, présentent les garanties les plus complètes.

Des conférences spéciales sur le droit industriel et commercial seront faites par deux professeurs: ou pourra s'y faire inscrire, sans suivre les autres cours.

Nous ne saurions trop engager nos concitoyens à mettre à profit les avantages que l'institution nouvelle offre à la région du nord de la France et dont l'arrondissement de Lille est appelé tout particulièrement à bénéficier.

Roubaix-Tourcoing

ET LE NORD DE LA FRANCE

Une bonne nouvelle pour commencer notre chronique d'aujourd'hui :

Dans sa dernière séance, le Conseil d'Etat a adopté le projet présenté par l'administration pour l'établissement de tramways à Roubaix.

Le décret déclaratif d'utilité publique sera donc signé et publié très prochainement.

Le Journal officiel publie le décret suivant :

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts;

Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. — Il est établi à Lille une faculté mixte de médecine et de pharmacie, à laquelle devront s'appliquer les lois et règlements qui régissent les facultés actuellement existantes.

Art. 2. — Les offres contenues dans la délibération du conseil municipal de Lille, en date du 12 juillet 1872, 14 août et 21 octobre 1875, sont acceptées.

Art. 3. — A l'époque de l'ouverture de la nouvelle faculté, la moitié des professeurs sera nommée par décret rendu sur la proposition du ministre de l'instruction publique, après avis du comité consultatif de l'enseignement supérieur.

Les autres chaires seront confiées à des chargés de cours.

Dans le délai de quatre années, il sera pourvu, par décret, à la nomination des professeurs desdites chaires, sur la présentation des professeurs déjà en exercice et sur celle du conseil académique de Douai, sans qu'il puisse être fait toutefois plus de trois nominations par année.

Art. 4. — Le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 12 novembre 1875.

MAL DE MAC-MAHON, duc de MAGENTA.

Le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, H. WALLON.

Nous avons le vif regret d'apprendre la mort de Mme la comtesse Mimerel, veuve du comte Auguste Mimerel, sénateur, ancien maire de Roubaix. Mme la comtesse Mimerel était entrée dans sa quatre-vingt-quatrième année. Les funérailles auront lieu lundi, à dix heures et demie, à Notre-Dame.

M. l'abbé O. Caille vicaire de Sainte-Catherine, à Lille, est nommé Aumônier, des Sœurs-Muets et des Jeunes Aveugles, Rochin-lez-Lille.

La Semaine Religieuse annonce la mort de M. Vermeersch, curé de Berthen, décédé le 8 novembre, à l'âge de 76 ans.

M. Campenon, colonel, chef d'état-major général du 1^{er} corps d'armée, est nommé général de brigade.

Les restes mortels de Carpeaux vont enfin être rendus à sa ville natale. La veuve de l'illustre sculpteur a écrit avant-hier à M. le maire de Valenciennes pour l'informer qu'elle consentait à ce que le corps de son mari fut ramené à Valenciennes pour y être inhumé.

Hier, les brigades de gendarmerie de Roubaix, Lannoy et Croix ont fait, aux Puits, des exercices de tir à la

cible. Ces exercices, commencés à 9 h. 1/2, étaient terminés à midi 3/4.

M. Paul Poissonnier, de Roubaix, élève du collège, vient, comme ses deux condisciples, de passer avec succès le premier examen du baccalauréat-ès-lettres scindé.

Les débats de l'hiver doivent toute actuellement aux proverbes suivants qui se rapportent à sa durée et à son intimité :

Si l'hiver va droit son chemin, Vous l'aurez à la Saint-Martin; (11 nov.)

Si l'hiver arrive tant et quand Vous l'aurez à la Saint-Glémeuse; (23 nov.)

Et s'il se trouve que quel qu'en soit, Vous l'aurez à la Saint-André. (30 nov.)

Voilà pour le mois de novembre. Voyons maintenant décembre et janvier :

Si l'hiver ne fait son devoir, Aux mois de décembre, janvier, Au plus tard il se fera voir

Le deuxième de février. Le soleil croit à Sainte-Luce

Autant que le saut d'une puce; Et reconnaît-on en l'an neuf, Qu'il est ord du repas d'un boeuf.

Qu'il gèle ou tout tend, L'hiver se reprend

Où se rompt la dent... Ou le jour de Saint-Paul (25 janvier)

</